



63
FR

FACTS

Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

ISSN 1681-2123

La sécurité des jeunes travailleurs — Conseils aux parents



Vos enfants sont-ils en sécurité au travail? Êtes-vous sûrs que quelqu'un s'occupe d'eux? Cette fiche va vous permettre d'appréhender les mesures de santé et de sécurité que les employeurs devraient prévoir pour les jeunes gens au travail, et va vous aider à parler avec vos enfants de la prévention des accidents du travail.

Chaque année, des millions d'écoliers et d'étudiants travaillent à temps partiel ou durant l'été pour gagner un peu d'argent de poche. Beaucoup vont prendre part à des formations préprofessionnelles organisées. D'autres vont faire leur toute première expérience de travail à plein temps. Une expérience professionnelle précoce peut être gratifiante pour les jeunes, leur donnant ainsi de bonnes opportunités d'acquérir d'importantes compétences professionnelles. Cette expérience devrait également se dérouler dans de bonnes conditions de sécurité et de santé.

Lorsque les jeunes font leurs premières armes à temps plein sur le marché du travail, ils devraient aussi pouvoir prendre un départ sain et productif, de manière à gagner leur vie sans la risquer. Malheureusement, ce n'est pas toujours le cas. D'après les statistiques établies au niveau européen, le taux d'accidents du travail touchant les jeunes âgés de 18 à 24 ans est supérieure de 50 % à celui de tous les autres groupes d'âge de travailleurs⁽¹⁾.

Une jeune fille de 17 ans a en partie perdu un doigt une heure seulement après avoir commencé son job d'été. Elle a eu les doigts écrasés par une machine dans la boulangerie où elle travaillait...

Un apprenti mécanicien de 18 ans est décédé il y a quatre ans dans un incendie; il était en train d'aider son chef à vider un mélange d'essence et de gazole dans un réservoir à déchets liquides lorsque l'essence a explosé...

Les travailleurs sont couverts par des règlements en matière de santé et de sécurité qui imposent aux employeurs d'évaluer les risques inhérents au lieu de travail et de prévoir les mesures,

instructions et formations requises en termes de prévention. Les employeurs devraient être particulièrement attentifs aux jeunes et

Sécurité des jeunes de moins de 18 ans — Quelles sont les obligations de l'employeur?

Il existe des règlements nationaux, émanant de la réglementation européenne, sur la protection des jeunes gens au travail⁽²⁾. Ils prennent en compte les risques particuliers auxquels sont exposés les jeunes du fait de leur manque d'expérience, de sensibilisation et de maturité.

Ces règlements imposent à l'employeur:

- de prendre en considération le manque d'expérience des jeunes, leur absence de sensibilisation aux risques de santé et de sécurité au travail, leur immaturité physique et intellectuelle, etc., lorsqu'il évalue les risques en termes de santé et de sécurité;
- de procéder à l'évaluation des risques AVANT que le jeune commence son travail;
- de tenir compte de l'évaluation des risques lorsqu'il s'agit de déterminer si le jeune a ou non le droit d'effectuer certains travaux;
- d'informer les parents ou les tuteurs légaux des enfants d'âge scolaire de l'issue de l'évaluation des risques et des mesures adaptées introduites pour réduire ces risques.

En règle générale, les jeunes de *moins de 18 ans* NE SONT PAS autorisés à effectuer des travaux qui:

- dépassent leurs capacités physiques ou intellectuelles;
- les exposent à des substances toxiques ou cancérogènes;
- les exposent à des rayonnements;
- comportent des niveaux extrêmes de chaleur, de bruit ou de vibration;
- comportent des risques qu'ils sont peu susceptibles de reconnaître ou d'éviter du fait de leur manque d'expérience ou de formation, ou encore du peu d'importance qu'ils accordent à la sécurité.

La fiche «Protection des jeunes sur le lieu de travail» fournit de plus amples détails sur les tâches, l'âge, les restrictions horaires, les exceptions spécifiques en termes de formation professionnelle ainsi que les limitations strictes s'appliquant aux enfants n'ayant pas atteint l'âge minimal de fin de scolarité dans les États membres où le travail est permis avant. Veuillez consulter la législation nationale pour ce qui concerne les exigences précises.

⁽¹⁾ Eurostat, *Work and Health in the EU — A Statistical Portrait 1994-2002* (Eurostat, travail et santé dans l'UE — Portrait statistique 1994-2002).

⁽²⁾ La directive 94/33/CE du Conseil relative à la protection des jeunes au travail fixe des exigences **minimales**, le droit de votre État membre pouvant être plus strict, par exemple concernant l'âge minimal légal auquel les jeunes peuvent travailler ainsi que les tâches qui leur sont interdites.

aux débutants du fait de leur manque de formation, d'expérience et de sensibilisation.

Les jeunes de moins de 18 ans sont couverts par d'autres règlements encore du fait de leur manque d'expérience et de leur éventuelle immaturité physique et intellectuelle. Il existe également des restrictions concernant leurs horaires de travail. Les employeurs plaçant des jeunes en situation préprofessionnelle devraient leur procurer au minimum les mêmes protections de santé et de sécurité qu'ils mettent à la disposition de leurs propres employés.

Si un jeune n'a pas encore atteint l'âge de fin de scolarité obligatoire, l'employeur doit informer les parents ou les tuteurs légaux des risques et des mesures adaptées le concernant. Cette information devrait être donnée avant le début du travail.

Que peuvent faire les parents?

Même si la plupart des accidents du travail peuvent être prévenus, les jeunes sont exposés à des risques d'accident et de décès et en sont parfois victimes. Le travail peut également compromettre à jamais la santé d'un jeune. Par exemple s'il est exposé, sur son lieu de travail, à des produits allergènes, à des niveaux élevés de bruit ou à des tâches impliquant des positions difficiles ou contraignantes. En conséquence, il ne faut pas sous-estimer la prévention et la formation en matière de santé et de sécurité.

Voici quelques mesures à prendre pour aider vos enfants:

- Parlez avec vos enfants de leurs choix concernant un éventuel job de week-end, d'été ou un stage en entreprise. Quelles sont les options en matière de type d'emploi et de lieu de travail?
- Renseignez-vous sur la nature de leur travail.
- Demandez-leur s'ils ont reçu une formation et comment ils sont supervisés. Dites-leur de ne pas hésiter à demander une formation ou une aide avant de se servir d'équipements ou de s'atteler à un nouveau job ou une nouvelle tâche.
- Abordez régulièrement avec eux le sujet de leur travail. Encouragez-les à vous parler de tout problème qu'ils pourraient y rencontrer, ainsi que de toute inquiétude qu'ils pourraient avoir quant à leur santé ou à leur sécurité.
- Parlez avec leur employeur des mesures et formations en matière de santé et de sécurité.
- Alerte vos enfants des dangers qu'il y a à travailler seul ou de nuit.
- Encouragez vos enfants à poser des questions, à rechercher de l'aide s'ils ne sont pas sûrs de certaines pratiques ou activités professionnelles et à signaler immédiatement tout danger, toute blessure ou tout ennui de santé, aussi petits soient-ils.

- Encouragez-les à parler au médecin du travail, à l'infirmière ou au personnel soignant (si l'entreprise en dispose). Et s'ils vont consulter le médecin de famille pour un problème, à lui parler du type de travail qu'ils font.
- Faites-leur remarquer qu'ils peuvent signaler des problèmes de sécurité au représentant de la sécurité ou (le cas échéant) au représentant syndical.
- Ouvrez-vous à vos enfants de vos propres expériences de santé et de sécurité dans vos actuelles ou précédentes activités professionnelles, de ce qui est arrivé, de ce qui a été fait et de ce que vous auriez fait si vous aviez été mieux informé.
- Encouragez l'école ou l'établissement de vos enfants à aborder les activités de sensibilisation aux risques pour les jeunes enfants et celles liées à la santé et à la sécurité au travail pour les étudiants plus mûrs.
- Abordez ce thème avec d'autres parents.
- Renseignez-vous sur ce que fait votre propre entreprise pour protéger les jeunes travailleurs.
- Encouragez vos enfants à approfondir par eux-mêmes les aspects de santé et de sécurité de leur travail, par exemple auprès de vos pouvoirs publics nationaux ou par les ressources auxquelles conduisent les liens du site internet de l'Agence. Essayez vous-même d'en savoir plus!

Les jeunes travailleurs, comme tous les autres travailleurs, disposent de trois *droits* importants en matière de santé et de sécurité:

1. droit de savoir,
2. droit de participer,
3. droit de refuser un travail ne présentant pas les conditions de sécurité adéquates.

Ils ont également des *responsabilités*, à savoir:

1. travailler en toute sécurité,
2. signaler les dangers,
3. utiliser ou porter des dispositifs de protection.

Le désir de plaire ou le manque d'assurance risque de les inhiber. Parlez-leur de leurs droits, de la nécessité de travailler en toute circonstance dans de bonnes conditions de sécurité, et de toujours suivre les procédures de sécurité pour se protéger eux-mêmes et protéger leurs collègues de travail — le travail n'est pas un jeu.

Plus d'informations et de ressources sur <http://ew2006.osha.eu.int/>. D'autres sources sont vos autorités en matière de santé et de sécurité, les syndicats et les associations professionnelles.

Informations complémentaires

Belgique: <http://be.osha.eu.int/ew2006/legislation>

France:

http://www.travail.gouv.fr/dossiers/156.html?id_mot=340&x=7&y=11
ou <http://fr.osha.eu.int/legislation>

Luxembourg:

http://www.itm.public.lu/droit_travail/fiches_informatives/fi_protection_jeunes_travailleurs_01oct05.pdf;
ou http://www.itm.public.lu/droit_travail/fiches_informatives/fi_occupation_etudiants_01oct05.pdf

Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

Gran Vía, 33, E-48009 Bilbao

Tél. (34) 944 79 43 60, fax (34) 944 79 43 83

E-mail: information@osha.eu.int